

N° 21 – Délibération approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'objectif définissant les modalités de participation financière de la Communauté d'agglomération au fonctionnement 2018/2019 de l'Ecole de Musique du Val d'Issole

VU la délibération n° 2018-238 du Conseil de Communauté du 24 septembre 2018 relative à l'attribution d'une subvention à l'Association Ecole de Musique du Val d'Issole pour l'année scolaire 2018-2019 ;

CONSIDERANT qu'une convention d'objectif a été signée, le 25 octobre 2018, avec l'Association Ecole de Musique du Val d'Issole et que cette dernière s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre et à animer des cours d'éveil musical, d'initiation à un instrument, d'apprentissage à un instrument et de pratiques collectives,
- à organiser des manifestations musicales et de la production musicale ;

CONSIDERANT la demande de l'association Ecole de Musique du Val d'Issole de modifier les termes de la convention pour permettre d'avancer le versement d'une partie du solde de la subvention ;

CONSIDERANT que, pour permettre l'avancement d'une partie du solde de la subvention, il est nécessaire de modifier l'article 3 de la convention et de fixer les modalités de versement de la manière suivante :

- -50 % (soit 19 200 €), après notification de la convention à l'association,
- -45 % (soit 17 325 €), après notification de l'avenant ci-joint à la délibération,
- - le solde, dans la limite des dépenses réelles et du pourcentage défini à l'article ci-dessus, après la réalisation de l'ensemble des activités prévues à l'article 1er et sur présentation à la Communauté d'Agglomération d'un budget définitif (dépenses et recettes), d'un bilan des activités et des justificatifs financiers rendant compte des dépenses réelles et de l'utilisation de la subvention (factures acquittées), conformément à son objet ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est proposé au Conseil de communauté :

- **d'approuver les modalités de l'avenant n° 1 à la convention d'objectif définissant les modalités de participation financière de la Communauté d'agglomération au fonctionnement 2018/2019 de l'Ecole de Musique du Val d'Issole, ci-annexé,**
- **et d'autoriser le Président ou son représentant à le signer ainsi que tous les actes y afférents.**